

ARRET DE LA SEMAINE

CA LYON, 19-05-21, RG n° 18/04896 :
Les conséquences de la nullité d'une clause de non-concurrence

Faits de l'espèce

Suivant CDI, un salarié a été engagé en qualité de vendeur automobile. Son contrat de travail stipulait une obligation de non-concurrence prévoyant le versement d'une contrepartie financière hormis en cas de licenciement pour faute lourde ou faute grave ainsi qu'en cas de démission.

Le salarié ayant démissionné de ses fonctions, il a saisi les juridictions prud'homales en vue d'obtenir des dommages et intérêts au vu de la nullité de sa clause de non-concurrence.

Rappel des règles de droit

Le régime juridique de la clause de non-concurrence est fixé par la jurisprudence. En la matière, une telle clause n'est licite que si elle est indispensable à la protection des intérêts légitimes de l'entreprise, limitée dans le temps et dans l'espace, qu'elle tient compte des spécificités de l'emploi du salarié et comporte l'obligation pour l'employeur de verser au salarié une contrepartie financière, ces conditions étant cumulatives (**Cass. soc., 10 juillet 2002, n° 00-45.135**).

Application au cas d'espèce

En l'espèce, la Cour d'appel note la stipulation d'une clause de non-concurrence dans le contrat de travail. Elle prend ainsi le soin de rappeler le champ d'application spatial, temporel et matériel de ladite clause.

Elle constate également que l'obligation de non-concurrence est imposée dans l'hypothèse d'une démission. En revanche, la contrepartie financière est exclue pour ce type de rupture. La Cour assimile donc cette exclusion comme l'absence de tout versement d'une contrepartie financière, de telle sorte qu'elle prononce la nullité de la clause.

Toutefois, elle énonce que le salarié n'apporte aucun élément permettant de démontrer un préjudice consécutif à cette nullité. Elle observe notamment que le salarié avait connaissance de la nullité de la clause au moment de sa démission. Dès lors, en l'absence de tout préjudice, elle le déboute de sa demande de dommages et intérêts formulée à ce titre.